



GUIDE DE
PRÉSENTATION
FRIJ 2009-2014

REGROUPEMENT
ACTION JEUNESSE 02

PROJETS LOCAUX ET RÉGIONAUX
(PLR)



Table des matières

1. INTRODUCTION	3
1.1. Mise en contexte	3
1.2. Vision	4
1.3. FRIJ Saguenay-Lac-Saint-Jean 2009-2014	5
2. CADRE GÉNÉRAL D'APPLICATION	6
2.1. Priorités des jeunes de la région	6
2.2. Projets admissibles	6
3. CONDITION D'ATTRIBUTION	7
3.1. Types des projets.....	7
3.2. Organismes admissibles	8
3.3. Dépenses admissibles	8
3.4. Clauses d'exclusion.....	9
3.5. Critères d'analyse.....	9
3.6. Nature de l'aide demandée	10
3.7. Récurrence du financement au FRIJ	11
4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE.....	11
4.1. Rencontre préalable	11
4.2. Documents à fournir.....	11
4.3. Processus de traitement des demandes	12
4.4. Modalité de versement	12
5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES	13
5.1. Convention d'aide financière	13
5.2. Délai	13
5.3. Dérogation.....	14

1. INTRODUCTION

1.1. Mise en contexte

Le 27 mars 2009, le gouvernement du Québec lançait la *Stratégie d'action jeunesse 2009-2014*. Selon les orientations du gouvernement « L'occupation dynamique et durable du territoire par les jeunes constitue un enjeu d'importance pour assurer le développement économique, social et culturel du Québec. Porteurs de savoir et de nouveaux savoir-faire, les jeunes représentent une valeur ajoutée pour les communautés. Le gouvernement souhaite permettre aux jeunes qui font le choix de vivre en région d'atteindre leurs objectifs tant professionnels que personnels ».

Ce plan d'action vise l'ensemble de la jeunesse québécoise afin *d'enrichir le Québec de sa relève (slogan de la stratégie)*. Elle implique de nombreux organismes travaillant auprès des jeunes, notamment les Forums jeunesse régionaux du Québec.

Par cette Stratégie, le gouvernement confirmait l'investissement d'une somme de 50 millions de dollars pour les cinq prochaines années, afin de renouveler les Fonds régionaux d'investissement jeunesse (FRIJ). Cette mesure financière a pour but de donner aux régions et aux localités les ressources nécessaires pour réaliser des projets reliés aux objectifs de la *Stratégie d'action jeunesse 2009-2014*, notamment en ce qui a trait au défi des régions, ainsi que des besoins jeunesse régionaux. Ce fonds, entièrement régionalisé et géré par et pour des jeunes, est un outil essentiel permettant que les idées des jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean deviennent des projets qui se réalisent.

Le Regroupement Action Jeunesse (RAJ) est le Forum jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Sa mission est d'assurer démocratiquement la prise en charge, la promotion et la défense des intérêts jeunesse, au niveau local, régional et provincial en collaboration avec le milieu.

Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, le RAJ agit comme conseiller privilégié en matière jeunesse auprès de la Conférence régionale des élus (CRÉ). Certains mandats spécifiques lui sont également confiés par le Secrétariat à la jeunesse et le gouvernement du Québec tel :

- Favoriser la représentation des jeunes en région;
- Exercer un rôle conseil en matière jeunesse;
- Encourager et maintenir la concertation des représentants jeunes avec les partenaires locaux et régionaux;
- Favoriser la participation citoyenne des jeunes par la réalisation du mandat de l'agent de participation citoyenne;
- Administrer le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) en supportant des projets et des Actions jeunesse structurantes (AJS).



1.2. Vision

Le *Fonds régional d'investissement jeunesse* (FRIJ) est un fonds entièrement régionalisé servant de levier économique pour la concrétisation de projets. Ceux-ci doivent **susciter une réelle prise en charge par les jeunes du développement local et régional (approche endogène)**. Cet outil mis à la disposition des jeunes et géré par ceux-ci est destiné à favoriser l'émergence d'idées novatrices régionales

À ce souhait de réelle prise en charge par les jeunes s'ajoute le désir de permettre à ces mêmes jeunes d'exercer une influence concrète sur la manière dont le développement de la région s'opère. À ce chapitre, une préoccupation de tous les instants pour le développement durable et l'adoption d'une vision à plus long terme a toujours fait partie des prérogatives du RAJ. Dans une perspective de continuité, le présent Cadre de gestion 2009-2014 entend poursuivre dans cette voie. Ainsi, **le respect des principes de développement durable oriente le développement local et régional souhaité par ou pour les jeunes à travers les projets financés au FRIJ.**

Par définition, le développement durable fait référence à un mode de développement répondant aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (Brundtland, 1987). Au Québec, le gouvernement a adopté une loi venant préciser le concept à l'aide de seize principes. Le Regroupement Action Jeunesse a identifié six de ces principes comme prioritaires :

1. Santé et qualité de vie
2. Équité et solidarités sociales
3. Protection de l'environnement
4. Efficacité économique
5. Participation et engagement
6. Production et consommation responsable

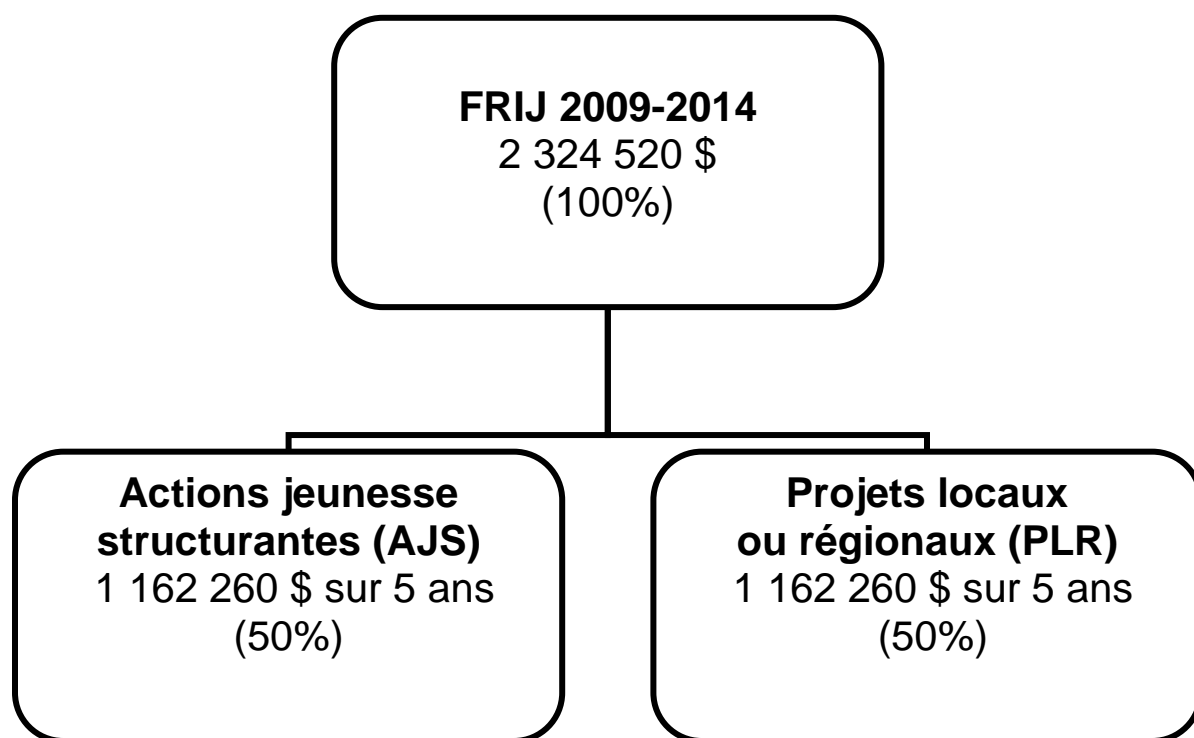
L'évaluation des projets déposés s'effectue en fonction de ces principes. De cette façon, le FRIJ est plus qu'un levier économique, il devient un catalyseur de projets propulsant la région vers un mode de développement à plus long terme. Loin de voir cette vision comme étant restrictive, elle balise et oriente les projets que le FRIJ soutiendra durant les cinq prochaines années.

1.3. FRIJ Saguenay–Lac-Saint-Jean 2009-2014

Le montant FRIJ à investir pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean s'élève **pour 2009-2014 à 2 324 520 \$**. Selon les paramètres du gouvernement du Québec, 50 % de ce montant doit être utilisé pour mettre en œuvre des *Actions jeunesse structurantes (AJS)*.

Le RAJ prévoit utiliser l'autre moitié afin de soutenir la réalisation de *Projets locaux et régionaux*.

Le graphique suivant illustre les paramètres selon lesquels le FRIJ sera investi pour les années 2009-2014 :



2. CADRE GÉNÉRAL D'APPLICATION

2.1. Priorités des jeunes de la région

Le FRIJ vise à stimuler la réalisation des orientations et priorités identifiées par les jeunes de la région lors des diverses consultations tenues par le RAJ:

- Favoriser l'établissement des jeunes dans la région;
- Soutenir la créativité et l'innovation;
- Promouvoir une image positive de la région.

Le FRIJ se veut un outil pour travailler en complémentarité avec la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CRÉ), notamment en ce qui concerne le plan quinquennal de développement 2006-2011. Ce plan est disponible sur le site de la CRÉ dans la section publications : (<http://www.creslsj.ca/publication.php>).

2.2. Projets admissibles

Les projets soumis au FRIJ doivent répondre à au moins un des objectifs jeunesse énoncés dans la *Stratégie d'action jeunesse 2009-2014* qui sont notamment :

Défi de l'éducation et de l'emploi

- Favoriser la persévérance scolaire
- Faciliter le choix de carrière
- Favoriser le passage à la vie active et le maintien en emploi
- Permettre la conciliation études-travail-famille

Défi de l'entrepreneuriat

- Intensifier le développement de la culture entrepreneuriale
- Favoriser la réussite des jeunes entrepreneurs

Défi de la santé

- Favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie

Défi des régions

- Soutenir l'implication des autochtones dans leur communauté et dans la région
- Encourager l'engagement dans le milieu de vie
- Favoriser la présence des jeunes dans la région

Défi de la diversité

- Favoriser le respect de la diversité
- Soutenir la participation des jeunes issus de l'immigration

Défi de l'environnement

- Développer l'expertise environnementale

Pour plus d'information sur la Stratégie action jeunesse 2009-2014 voir ce lien : <http://www.jeunes.gouv.qc.ca/strategie>

3. CONDITION D'ATTRIBUTION

3.1. Types des projets

Un projet local ou régional (PLR) porte sur une problématique jeunesse particulière et ciblée. Le projet, déposé par un ou des promoteurs, vise à améliorer la situation des jeunes de la région. En outre, les règles suivantes s'appliquent à tout projet local et régional :

- Vise l'autonomie financière du projet;
- Vise l'atteinte d'objectifs à court terme et est d'une durée de trois ans et moins.

Le RAJ considère en ce sens plusieurs types de projets :

- **Soutien aux événements jeunesse (bonification écoresponsable)**

Le soutien aux événements jeunesse consiste en une activité ponctuelle qui sert les enjeux d'organismes touchant la jeunesse ou encore un projet unique initié par un ou des jeune (s) sur le territoire du Saguenay--Lac-Saint-Jean. Les projets planifiés et réalisés sous l'application des principes des événements écoresponsables seront éligibles à une bonification du montant maximum admissible.

Les initiatives coresponsables mises de l'avant dans la réalisation du projet devront être clairement décrites dans le formulaire de présentation et les dépenses associées à ces initiatives devront être identifiées à l'aide de la grille budgétaire prévue à cet effet. Les promoteurs pourront trouver des outils d'accompagnement à l'organisation d'événements écoresponsables dans la section « boîte à outils » de notre site Internet.

Exemples de projets admissibles : compétitions sportives, colloques, conférences, événements culturels jeunesse, galas reconnaissance, etc.

- **Projets jeunesse**

Les projets jeunesse doivent par définition viser les jeunes ou être portés par ceux-ci. Ils s'inscrivent dans une démarche ponctuelle généralement échelonnée sur 12 mois et doivent respecter la vision et les objectifs globaux du FRIJ. L'engagement formel de partenaires n'est pas un critère d'éligibilité dans ce cas, mais, le promoteur devra tout de même démontrer que le projet réponds à un réel besoin et que ces activités seront réalisées en concertation le milieu concerné.

Nous vous invitons à consulter la liste des [projets jeunesse financés](#) par le FRIJ 2006-2009 sur le site Internet du RAJ.

- **Ententes de partenariats**

Les ententes de partenariat consistent en des projets sur plus d'une année dans lesquels divers partenaires (plus de trois) doivent s'engager à réaliser un objectif commun autour d'un projet ou d'un promoteur. Les partenaires impliqués peuvent contribuer au projet financièrement ou en services.

Nous vous invitons à consulter la liste des [ententes de partenariats](#) financées par le FRIJ 2006-2009 sur le site Internet du RAJ.

Par cette approche, le RAJ se donne la flexibilité nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins des promoteurs de la région et ainsi adapter son intervention au milieu du Saguenay--Lac-Saint-Jean.

3.2. Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir des subventions dans le cadre du FRIJ :

- Tout organisme qui parraine bénévolement un jeune qui veut réaliser un projet local et régional;
- Tout organisme incorporé à but non lucratif;
- Toute coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL et qui a obtenu une reconnaissance d'OBNL par le ministère du Revenu;
- Toute municipalité, MRC, communauté urbaine ou conseil de bande qui fournit des services à la communauté dans les domaines social, communautaire, culturel ou de loisir;
- Tout organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que du secteur municipal;
- Tout organisme privé qui présente un projet local et régional dans un contexte d'insertion en emploi pour les jeunes (dans ce cas, seuls les salaires et les frais afférents des projets d'insertion professionnelle des jeunes sont considérés comme dépenses admissibles aux fins des projets locaux et régionaux).

3.3. Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont considérées admissibles dans le cadre d'une subvention du FRIJ.

- Les dépenses liées directement à la réalisation du projet;
- La location ou l'achat d'équipements nécessaires à la réalisation du projet;
- Toutes autres dépenses justifiées dans le cadre du projet et reconnues admissibles par le RAJ au moment de l'attribution de l'aide financière
- Dans le cadre des projets provenant du secteur privé et à but lucratif, les dépenses admissibles seront seulement sous forme de subvention salariale jusqu'à un maximum de 50% du salaire admissible.

3.4. Clauses d'exclusion

Aucune subvention ne sera accordée pour :

- Une demande où le financement servirait au fonctionnement régulier d'un organisme;
- Tout organisme enregistré;
- Une demande faite à titre individuel;
- Tout projet s'adressant majoritairement à une clientèle de 35 ans et plus;
- Tout travailleur autonome;
- Des dépenses affectées à la réalisation du projet avant la date d'acceptation de la demande de subvention;
- Des dépenses d'immobilisation (immeubles, véhicules, etc.).

3.5. Critères d'analyse

Après que les projets soient jugés admissibles et conformes avec la vision et les objectifs globaux du FRIJ, ils sont analysés et évalués par un comité selon les critères suivants:

1. Respect des principes de développement durable¹;

Principes	Éléments analysés
<ul style="list-style-type: none">• Santé et qualité de vie	<p><i>Le besoin auquel répond le projet est énoncé clairement</i></p> <p><i>Le projet participe au développement de notre région</i></p>
<ul style="list-style-type: none">• Équité et solidarités sociales	<p><i>Les emplois liés à la réalisation du projet sont considérés qualifiants et proposent des conditions de travail et salariales concurrentielles</i></p>
<ul style="list-style-type: none">• Protection de l'environnement	<p><i>La gestion du projet est planifiée et réalisée de façon à réduire au maximum ses impacts négatifs sur l'environnement</i></p>
<ul style="list-style-type: none">• Efficacité économique	<p><i>Les activités du projet et leurs impacts dureront dans le temps.</i></p>
<ul style="list-style-type: none">• Participation et engagement	<p><i>Des jeunes participent au développement et à la réalisation du projet</i></p>
<ul style="list-style-type: none">• Production et consommation responsable	<p><i>Les ressources matérielles nécessaires à la réalisation du projet sont acquises ou utilisées selon les principes de la consommation responsable</i></p>

¹ 6 des 16 principes de la Loi québécoise sur le développement durable ont été priorisés afin d'orienter les investissements du FRIJ 2009-2014

2. Crédibilité de l'organisme promoteur;

- Encadrement et soutien;
- Expertise et expérience;
- Personne responsable compétente;
- Possède des partenaires dans le milieu;
- Historique financier vérifiable.

3. Faisabilité et la pertinence du projet en lien avec les objectifs du RAJ;

- Cohérence entre les objectifs et les moyens utilisés;
- Échéancier réaliste;
- Clientèle visée;
- Solidité du montage financier.

4. Crédibilité du projet.

- Nombre de jeunes touchés;
- Ampleur de la portée du projet;
- Effet de levier du projet;
- Innovation du projet.

3.6. Nature de l'aide demandée

Les paramètres de l'aide maximale demandée sont différents pour chaque de type de projet.

- **Soutien aux événements jeunesse (bonification écoresponsable)**

L'aide financière maximale par projet dans le cadre du Soutien aux événements jeunesse est de **2 000\$**. Une bonification de l'aide d'un montant d'au plus **1 000\$** supplémentaire est possible dans le cas d'un projet comportant un volet écoresponsable. Cette aide est versée sous forme de subvention non remboursable.

- **Projets jeunesse**

L'aide financière maximale **par projet** dans le cadre d'un Projet jeunesse est de **30 000\$**. Cette aide est versée sous forme de subvention non remboursable.

- **Ententes de partenariats**

L'aide financière maximale **par projet** dans le cadre d'un Projet jeunesse est de **60 000\$**. Cette aide est versée sous forme de subvention non remboursable.

Le total des contributions provenant du FRIJ et du gouvernement du Québec (ministère, société d'États, députés, etc.), ne pourra excéder **80 %** de l'ensemble des coûts admissibles dans le cadre de projets déposés par des OBNL et **50 %** de

l'ensemble des coûts admissibles de projets déposés par des organismes à but lucratif.

3.7. Récurrence du financement au FRIJ

Le refinancement d'un PLR est possible sous certaines conditions, dans le cadre du FRIJ 2009-2014.

Les résultats d'une première phase ou d'une première édition doivent être jugés concluants lors de l'évaluation des retombées du projet. Le promoteur peut ensuite déposer une demande qui sera soumise au processus d'acceptation régulier prévu selon cadre de gestion du FRIJ. Le dépôt d'un projet ayant déjà fait l'objet d'un financement ne garantit en rien que ledit projet soit accepté dans le cadre d'un refinancement.

D'autre part, **un projet** pourra être refinancé exclusivement selon l'une des deux options suivantes :

- Un même projet (phases ou éditions supplémentaires) ne pourra être financé par le RAJ à plus de deux (2) reprises au total;

OU

- Un même projet pourra être financé par le RAJ pour un maximum de 6 années incluant les années précédentes où le RAJ y a participé financièrement.

Afin d'en encourager l'autonomie financière des projets ou des organismes promoteurs, tout refinancement se fera sous le principe du **retrait financier progressif**.

4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

4.1. Rencontre préalable

Tout organisme qui veut présenter une demande d'aide financière au FRIJ doit **obligatoirement** rencontrer l'agent-analyste du RAJ Cette rencontre sert à valider l'admissibilité du projet par rapport aux objectifs et exigence du FRIJ.

4.2. Documents à fournir

Dans tous les cas, les organismes présentant une demande dans le cadre du FRIJ doivent fournir un dossier complet comprenant :

- L'original du **formulaire rempli** correctement en version papier et numérique (la version papier devra être signée);
- Une **résolution** autorisant une personne désignée à agir au nom de l'organisme comme personne responsable du dossier ainsi que pour signer le protocole d'entente;

- Le **plan des revenus et dépenses et le plan de financement** du projet comportant les détails des contributions des partenaires s'il y a lieu;
- Le **rapport annuel** le plus récent de l'organisme;
- La **liste des membres du conseil d'administration** de l'organisme demandeur;
- Les **lettres d'appuis** attestant des engagements des partenaires;
- Une **copie de la charte de constitution** de l'organisme ou tout autre document constitutif;
- **Tout autre document** jugé nécessaire pour l'analyse du dossier.

4.3. Processus de traitement des demandes

Voici le cheminement typique d'une demande d'aide financière dans le cadre de PLR:

- **Étape 1** **Pré-Analyse de l'admissibilité des projets**
 - Rencontre avec l'agent analyste du RAJ (**obligatoire**)
 - Orientation accompagnement des promoteurs
 - Explication du cheminement des dossiers
 - Explication de la démarche de développement durable nécessaire pour être considérée admissible.

- **Étape 2** **Réception des demandes financières**
 - Dépôt officiel des demandes
 - Réception, ouverture de dossier, accusé de réception

- **Étape 3** **Analyse du dossier par le comité d'analyse et de recommandation permanent**
 - Selon les critères énumérés à la section 3.5

- **Étape 4** **Décision du Conseil d'administration**

- **Étape 5** **Communication des décisions aux promoteurs**

- **Étape 6** **Signature de la convention d'aide financière et réalisation du PLR**

4.4. Modalité de versement

Sous réserve des disponibilités financières du FRIJ et conditionnellement au respect des exigences établies explicitement par la convention d'aide financière, les versements à un organisme dont le projet a été accepté en tant que **Projet Jeunesse** ou en tant que **Soutien aux événements jeunesse** s'étaleront comme suit :

Pour une aide financière de 10 000 \$ et plus

- 60 % du montant accordé lors de la signature de la convention d'aide financière
- 30 % du montant accordé au sixième mois ou à mi-parcours de la convention après remise positive d'un rapport d'étape lors d'une rencontre d'évaluation avec l'agent-analyste
- 10 % après remise du rapport et évaluation positive du rapport final

Pour une aide financière de 10 000 \$ et moins

- 50 % du montant accordé après la signature de la convention d'aide financière
- 50 % du montant accordé à la remise du rapport final

Pour une aide financière de 2000 \$ et moins

- 100 % du montant accordé après la remise du rapport final

En ce qui concerne les projets approuvés en tant qu'**Ententes de partenariat** les versements se feront selon un calendrier de décaissement établi conjointement par le promoteur et l'agent-analyste.

5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

5.1. Convention d'aide financière

Chaque organisme qui se verra accorder une aide financière provenant du FRIJ, devra signer une convention d'aide financière avec le RAJ. Cette convention porte sur les devoirs respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière et fait figure de protocole d'entente.

Elle porte entre autres, mais sans s'y restreindre, sur :

- L'objet de l'aide financière;
- Le montant de l'aide financière accordée;
- Le calendrier des versements de l'aide financière;
- Les conditions d'utilisation de l'aide financière;
- Les résultats attendus;
- Les modalités de la reddition de compte;
- Les obligations de l'organisme à l'égard des communications publiques relatives à l'aide financière (protocole de visibilité).

5.2. Délai

Tout organisme qui a initié un projet ayant fait l'objet d'une décision positive de la part du Conseil d'administration du RAJ et qui se conforme à toutes exigences particulières a jusqu'au **1^{er} mars** de chaque année, pour signer la convention d'aide financière, sinon les sommes lui sont automatiquement retirées afin que le RAJ engage complètement l'enveloppe financière qui lui est octroyée par le SAJ.

L'organisme dispose aussi d'un délai de **6 mois** à partir de la date de signature de la convention d'aide financière pour démarrer concrètement la réalisation du projet.

5.3. Dérogation

Le RAJ s'engage à respecter les présentes règles pour l'ensemble des projets et actions soutenues par le FRIJ. Toutefois, il se réserve le droit d'en déroger pour des motifs spéciaux et particuliers. Dans un tel cas, les organismes et promoteurs en seront informés et les raisons évoquées seront explicites.